

Solution logicielle pour plateforme EVASYS

Cahier des clauses particulières

Consultation n°

26055S

SOMMAIRE

1.	DÉFINITIONS	3
2.	OBJET DU CONTRAT.....	3
3.	STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT.....	4
4.	DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	4
5.	PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	5
6.	RÉALISATION DES PRESTATIONS	8
7.	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	12
8.	LITIGE ET SANCTIONS	12
9.	FIN DU CONTRAT	17

Sélectionner le sommaire, appuyer sur la touche F9 (ou Fn+F9) pour mettre à jour la numérotation des pages.

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

	Objet du contrat	Solution logicielle pour plateforme EVASYS
	Acheteur	Université Claude Bernard Lyon 1
	Type de contrat	Marché ordinaire de services
	Structure	Lot unique
	Lieu d'exécution	Rhône (69)
	Délai	12 mois renouvelable
	Développement durable	Clause environnementale
	Pénalités de retard	$P = V \times R / 1000$
	Variation des prix	Fermes et révisables
	Nature des prix	Prix forfaitaires

1. DÉFINITIONS

 Contrat	Le contrat est un marché public passé selon une procédure formalisée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique applicables aux procédures formalisées. Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021. Le terme « contrat » désigne également le présent document, ses annexes ainsi que l'ensemble des pièces constitutives du marché.
 Acheteur	L'acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
 Titulaire	Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
 Prestation	La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. Description des prestations

■ Objet de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Solution logicielle pour plateforme EVASYS

■ Pièces contractuelles :

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- l'acte d'engagement à compléter, dater et signer avec en annexe les acte(s) de sous-traitance ;
- le cahier des clauses particulières ;
- le CCAG Propriété Intellectuelle (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341> ;
- les réponses de l'acheteur aux questions posées par les candidats pendant la phase de consultation ;
- les réponses du titulaire aux questions posées par l'acheteur pendant la phase d'analyse des offres ;
- cadre de réponse ;
- les annexes financières.

La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans réserve des stipulations des autres pièces du marché.

Toute clause portée dans les documentations et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du ou des titulaires sont concernées par cette disposition.

■ **Pièces non contractuelles :**

Le contrat est constitué des documents non contractuels suivants :

- La charte des achats responsables ;
- La charte de la diversité.

■ **Lieu d'exécution :**

Le lieu d'exécution des prestations est **Rhône (69)**.

2.2. Intervenants

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Université Claude Bernard Lyon 1**, représenté par Université Claude Bernard Lyon 1.

Adresse et coordonnées :

Pôle Finances, Achats, Pilotage - Direction des Achats

Bâtiment Julie Victoire Daubié
43 boulevard du 11 novembre 1918
69622 Villeurbanne Cedex
Courriel : achats@univ-lyon1.fr

■ **Représentation des parties :**

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

■ **Nature de la prestation :**

Les prestations relèvent d'un contrat de **services**.

■ **Décomposition de la prestation et forme du contrat :**

La consultation n'est pas décomposée en lots car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Le marché porte sur la réalisation de prestations homogènes.

Le présent contrat est un accord-cadre à bons de commande passé selon une procédure formalisée, conclu sans minimum et avec un montant maximum, mono-attributaire, fixé à 21 658,00 € HT par an, sans dépasser la somme de 90 000,00 € HT sur la durée totale de quatre ans, en application des articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

■ Durée du contrat :

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2026.

Le marché peut être reconduit tacitement par période successive d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. Le titulaire ne peut refuser les reconductions.

Dans tous les cas, les parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées pendant la période de validité de l'accord-cadre.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix du contrat

■ Nature des prix :

Les prix du contrat sont **forfaitaires**.

■ Variation des prix :

Les prix sont fermes la première et révisable chaque année par application de la formule suivante.

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

- P1 = Le prix révisé.
- P0 = Le Prix de référence sachant que le prix de référence est pour la première année le prix à la date de notification. Pour les années suivantes, le prix révisé (P1) est le prix de l'année précédente.
- S0 = L'indice Syntec connu à la date de notification du marché, soit novembre de l'année n-1.
- S1 = Le dernier indice Syntec connu à la date de la révision, soit novembre de l'année n.

Le coefficient de variation obtenu est **arrondi** à 3 décimales au millième supérieur

En cas de suppression d'un indice et de non-proposition d'un indice de remplacement par la fédération SYNTEC (ou par un organisme habilité) l'Université Claude Bernard Lyon 1, avec l'accord du titulaire, déterminera un nouvel indice.

Le calcul de la variation des prix est pris en charge par le titulaire. Le titulaire adressera sa demande de révision de prix au format dématérialisé à la Direction des Achats de l'Université à l'adresse achats@univ-lyon1.fr au plus tard un (1) mois avant la reconduction du marché. La demande de révision des prix prendra la forme d'un BPU actualisé au format Excel détaillant :

- Les tarifs en vigueur ;
- La formule de révision appliquée avec l'indice retenu ;
- Les prix ainsi obtenus..

Les prix seront fermes la première année d'exécution du marché, puis révisables tous les ans à la date anniversaire de la notification du présent marché. Tout ajustement des prix doit être soumis pour approbation à la Direction des Achats de Lyon 1 un mois avant son entrée en vigueur. Chaque nouveau tarif accepté par la Direction des Achats sera considéré comme tarif contractuel de référence dans le cadre de l'exécution du présent accord cadre. L'ajustement se fait à la baisse comme à la hausse.

A défaut de communication dans le délai indiqué, les tarifs en cours restent valides. Les titulaires ne pourront prétendre à une application rétroactive des prix révisés.

Aucun ajustement ne pourra être réclamé par le titulaire à l'échéance du marché pour des commandes déjà réalisées et payées.

■ **Clause de sauvegarde :**

Dans le cas où l'application des dispositions qui précèdent conduirait à une variation en hausse supérieure à 5%, le marché pourra être immédiatement résilié sans indemnité due par la personne publique.

■ **Contenu des prix :**

Les prix du contrat sont exprimés en euros et comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

■ **TVA :**

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

5.2. Conditions de paiement

■ **Avance :**

Sauf renoncement, une avance est prévue si le montant du contrat est supérieur à 50 000,00 € HT et le délai d'exécution supérieur à 2 mois. Le taux de cette avance est fixé à 5%.

Le taux de l'avance passe à 30% (option A du CCAG) si le titulaire ou le sous-traitant est une PME, dans les conditions prévues à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique.

Le montant de l'avance n'est pas actualisable.

L'avance est remboursée entre 65% et 80% d'avancement des prestations.

Le remboursement de l'avance s'impute de manière progressive et linéaire sur les sommes dues au titulaire, au prorata de l'avancement des prestations, entre les seuils de début et de fin du remboursement.

■ **Présentation des demandes de paiement :**

Les modalités de présentations des demandes de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-Propriété Intellectuelle.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le numéro de TVA intracommunautaire du titulaire ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro de bon de commande SIFAC à indiquer impérativement ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la décomposition des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme ;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;

- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-PI ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- la mention de l'assurance professionnelle et sa couverture géographique, pour les artisans immatriculés au répertoire des métiers et les entrepreneurs relevant de l'article 133-6-8 du Code de la sécurité sociale (notamment les autoentrepreneurs relevant du régime fiscal de la microentreprise).

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Concernant le dépôt sur la plateforme Chorus Pro, deux données sont indispensables :

- Le numéro de SIRET de l'établissement : 196 917 744 000 19
- Le numéro de bon de commande ; le numéro de bon de commande à 10 chiffres commençant par 4500 et figurant en haut à droite du document transmis par l'Université.

Par ailleurs toute facture ne portant pas le numéro du marché, et ne faisant pas expressément référence à un bon de commande ou ne portant pas les renseignements exigés ci-dessus sera rejetée et retournée à son auteur, ce qui engendrera un retard de paiement. De plus, toutes factures envoyées sous format papier ou électronique qui n'auront pas fait l'objet d'un dépôt sur le portail CHORUS PRO ne seront pas prises en charge et vous seront systématiquement renvoyées.

Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>. Nous restons également à votre disposition pour toute question sur la mise en place de la facturation électronique. Vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : balp.creation.fournisseurs@univ-lyon1.fr.

Adresse de facturation mentionnée sur la demande de paiement :

Université Claude Bernard Lyon 1
Agence Comptable
43 bd du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX

■ Périodicité des paiements :

Les paiements sont mensuels et interviennent à l'issue de la réception des prestations.

■ Régime des paiements :

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif (article R2191-26 du Code de la commande publique).

■ Remise des demandes de paiement :

Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918
Villeurbanne
69622 VILLEURBANNE CEDEX
Courriel : dir.service.facturier@univ-lyon1.fr

■ Délai de paiement :

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1. Conditions de réalisation des prestations

■ Prestations attendues :

L'évaluation des expériences d'apprentissages devra pouvoir se faire en ligne, en présence ou à distance, à 2 niveaux : les évaluations institutionnelles ou les évaluations sur un grain libre.

1. Evaluation institutionnelle (demandée à l'initiative de la composante ou de l'enseignant). Elle portera sur une UE ou une formation.

Performances attendues :

Pour ce type d'évaluation des indicateurs précis et globaux sont attendus et remontés à l'établissement et à chacune des composantes (une vingtaine en ce qui concerne l'évaluation).

Pour ce type d'évaluation :

- Un questionnaire type formation doit pouvoir être proposé de manière rapide et massive à toutes les années de formations (soit les étapes), de la composante, concernées par une évaluation.
- Un questionnaire type UE doit pouvoir être proposé de manière rapide et massive à toutes les UE, de la composante, concernées par une évaluation.

Pour chacun des questionnaires, il doit y avoir la possibilité pour l'enseignant d'ajouter ses propres questions personnalisées ou de piocher dans une banque de questions.

Chaque enseignant qui personnalise son questionnaire doit pouvoir le récupérer d'une année sur l'autre facilement.

Ces enquêtes doivent pouvoir être lancées sur la solution de manière massive à partir de fichier xml ou csv qui contiennent les informations qui seront collectées par ailleurs :

- Identité de l'enseignant : Nom, Prénom, Mail
- Enseignement évalué : Intitulé, code apogée, période évaluée (semestre)
- Composante
- Questionnaire Type le cas échéant : UE ou Etapes
- Personnalisation possible
- Liste des étudiants destinataires de l'enquête,
- Enquête : Date de lancement et durée
- Type de diffusion : QR code en présence ou lien unique ou e-mailing programmé

Ces évaluations devront être accessibles depuis l'interface Moodle.

2. Evaluation sur un grain libre

Cette évaluation est demandée à la seule initiative d'un enseignant. Elle peut concerner tout grain pédagogique autre qu'une UE ou une année de formation (soit une étape).

Performances attendues :

Il n'y a pas de questionnaire par défaut proposé, mais chaque enseignant demandeur doit pouvoir piocher des questions dans une banque de questions ou créer de nouvelles questions.

Tout administrateur de la plateforme doit pouvoir se connecter comme s'il était un des enseignants ayant un compte actif et ainsi créer des questions et accéder aux résultats éventuels.

3. Tableau de bord pour les évaluations institutionnelles.

Pour l'administrateur : sur l'ensemble de l'établissement. L'administrateur doit avoir un filtrage possible par composante sur chacun des indicateurs et par période libre. Cette vue cockpit doit proposer les indicateurs sous forme de tableaux.

Seront lisibles sur le tableau et les graphiques :

- Le pourcentage d'UE évaluées par rapport aux nombres d'UE ouverte (le nombre d'UE ouverte étant une donnée qui serait alors récupérée par la solution logicielle).
- Le nombre d'UE évaluées au moins deux fois
- Le pourcentage d'étapes évaluées.
- Pour chacune des étapes ou UE évaluée, l'effectif et le taux de réponse.
- Ce tableau de bord doit contenir l'historique depuis l'année 2020/2021, et distinguer la période 2020/2021 à 2024/2025 (où apparaissent les UEs et les diplômes), et la période débutant en 2025/2026 (où apparaissent les UEs et les étapes).
- Une vision de la programmation globale.

Pour les référents évaluation : sur l'ensemble de leur composante, accès aux mêmes tableaux et graphiques que l'administrateur.

Performances attendues :

L'affichage doit être disponible en temps réel, depuis une interface

4. Accessibilité numérique

Performances attendues :

La solution doit répondre aux obligations légales en vigueur en termes d'accessibilité numérique. A ce titre, le candidat doit joindre à son dossier une déclaration valide.

5. En option : Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

PSE	Informations complémentaires
PSE n°1	➔ Analyse via IA (Intelligence Artificielle) : Le module d'analyse via IA devra permettre une analyse automatisée et agrégée des commentaires ouverts à l'échelle d'une évaluation, de l'ensemble des UEs ou étapes d'une composante ou de l'ensemble des UEs ou étapes de l'établissement, tout en garantissant l'anonymisation, la confidentialité et la sécurisation des données conformément à la réglementation en vigueur (notamment RGPD). Cette analyse devra permettre de faire ressortir les éléments les plus souvent cités et leur fréquence respective, ainsi qu'une synthèse par élément des commentaires ouverts. Ce module devra permettre d'anonymiser l'ensemble des commentaires ouverts, et ce de manière systématique. Il sera également indiqué si un essai gratuit de la solution peut être envisagé et sur quelle durée, quel volume.

L'université se réserve la possibilité de ne pas prendre la PSE.

■ Clause technique :

L'université dispose d'une infrastructure serveurs et stockage virtualisée répartie sur 2 sites à des fins de

résilience de service fourni. L'installation, l'exécution et le stockage de données se feront sur l'infrastructure serveurs de l'université Claude Bernard Lyon1. La solution fournie doit être pleinement compatible avec la virtualisation des serveurs sur une infrastructure VMware ESXI version 8.

■ **Documentation :**

Une documentation d'utilisation du logiciel doit être accessible en français ou en anglais.

■ **Formation utilisateurs :**

Le candidat proposera un centre d'appel pour assistance, en français, du lundi au vendredi (5 jours ouvrables par semaine), aux horaires de bureau (9h par jour). Le candidat précisera les modalités de support technique et fonctionnel : engagements de service, horaires d'ouverture, modalités de contact du support. Le titulaire met en place une assistance technique avec délais d'intervention rapide à J+1 en cas d'incident majeur, avec intervention à distance possible. En cas de nouvelles fonctionnalités, il s'engage à former les administrateurs. Cette formation est comprise dans la prestation.

■ **Maintenance :**

Le titulaire et l'université s'accordent à l'avance sur les interventions programmées nécessitant une coupure de service afin de prévenir et de minimiser l'impact sur les utilisateurs.

Si le titulaire intervient à distance, l'université lui remettra le protocole d'accès aux consoles serveur (vpn, ssh/rdp...). Le candidat précise dans sa réponse ce qui est à la charge du titulaire et ce qui est pris en charge dans le cadre de la maintenance au niveau des mises à jour applicatives. Si les mises à jour applicatives sont à la charge du titulaire, le candidat fournira la procédure de mise à jour dans sa réponse.

1. Maintenance corrective

Elle recouvre *a minima* la correction des dysfonctionnements et anomalies :

- Du logiciel
- Des développements complémentaires et spécifiques (dont les interfaces)

Ceux-ci seront constatés et signalés par le pouvoir adjudicateur qui ouvre un ticket chez le titulaire.

2. Maintenance adaptative

La maintenance adaptative recouvre *a minima* les modifications de logiciel imputables à une évolution des systèmes d'exploitation, du SGBD ou tout autre composant technique qui évoluent régulièrement, soit par changement de niveau dans une version donnée, soit par changement de version). Le titulaire s'engage à modifier son logiciel pour tenir compte de ces changements de niveau et/ou versions et à fournir les nouvelles versions du logiciel, objet de ce marché, et documentations correspondantes.

Performances attendues :

Le candidat et l'université s'accordent à l'avance sur les interventions programmées nécessitant une coupure de service afin de prévenir et de minimiser l'impact sur les utilisateurs.

Si le titulaire intervient à distance, l'université remettra au titulaire le protocole d'accès aux consoles serveur (vpn, ssh/rdp...)

Le candidat précise dans sa réponse ce qui est à la charge du titulaire et ce qui est pris en charge dans le cadre de la maintenance au niveau des mises à jour applicatives. Si les mises à jour applicatives sont à la charge du titulaire, le candidat fournira la procédure de mise à jour dans sa réponse.

■ **Clause environnementale :**

Le contrat prévoit des obligations en matière de protection de l'environnement en tant que conditions d'exécution des prestations.

Éco-conception numérique

Le prestataire s'engage à adopter une démarche de sobriété numérique, en veillant notamment à :

- Optimiser le poids des pages et des contenus,
- Limiter les appels réseau superflus,
- Eviter les traitements énergivores non essentiels,
- Privilégier des technologies à faible impact environnemental.

Livrables dématérialisés

L'ensemble des livrables, documents, manuels et supports de formation seront remis sous format électronique, sauf demande expresse de l'Université pour un support papier justifié.

Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

6.2. Autres stipulations

■ **Clause de réexamen et modifications du contrat :**

L'acheteur peut prescrire des prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

Si un événement imprévisible et étranger à la volonté des parties provoque le bouleversement de l'économie du contrat en ce qu'il impacte la tarification des prestations prévues au contrat, les parties au contrat peuvent convenir de l'introduction d'une clause d'évolution des prix dans les conditions suivantes : En cas de pandémie ou de constatation d'une forte évolution des prix des matières premières impactant directement l'exécution du présent marché, les parties conviennent de réviser les prix en complément des stipulations de l'article 11.2 « Variation des prix » au présent CCP. S'il y a un retour à une situation normale, alors le titulaire devra procéder à une nouvelle révision des prix. Le titulaire est tenu de fournir tout élément permettant de justifier l'imprévision et l'impossibilité de maintenir, aux conditions économiques du contrat, la réalisation des prestations prévues au contrat dans leur niveau de qualité ou de prix.

La nécessité de transmettre les justificatifs comptables de l'augmentation des coûts des charges du titulaire

Dans le cadre d'événements particuliers, localisés ou non, comme des attentats, des catastrophes naturelles ou industrielles, des pandémies ou épidémies, il peut être exigé du titulaire l'application de mesures transitoires de prévention et de sécurité.

L'acheteur transmet les consignes particulières à appliquer et leur durée d'application au titulaire qui ne peut pas les refuser.

Dans le cas où ces mesures engendreraient des adaptations de délais ou des coûts supplémentaires, le titulaire demande leur prise en charge par l'acheteur en produisant tous les justificatifs appropriés. Le cas échéant un acte modificatif est établi si les prix du contrat doivent être réévalués.

En cas de désaccord sur les conséquences financières, la résiliation du contrat pour événements extérieurs peut être prononcée par l'acheteur, sans indemnité pour le titulaire.

Si au cours de l'exécution du contrat, les parties contractantes ont connaissance d'une solution technique innovante en rapport avec l'objet du contrat, celle-ci peut être mise en œuvre par le titulaire en dérogeant aux prescriptions du cahier des charges, avec l'accord de l'acheteur et sur proposition titulaire. Ces modifications doivent être de nature à améliorer les caractéristiques des prestations objet du contrat pour un coût équivalent, réduire les coûts de revient ou l'impact environnemental du processus de fabrication notamment. Elles ne doivent néanmoins pas être de nature à entraîner une modification substantielle du contrat.

En cas de cessation d'activité, cession de contrat, décès, difficultés techniques ou financières empêchant la mise en œuvre des obligations contractuelles, le titulaire ou son représentant légal peut proposer à l'acheteur un nouveau titulaire pour le remplacer.

L'acheteur vérifie que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et apprécie ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire. A l'issue de cet examen, l'acheteur accepte ou refuse la substitution. En cas de refus le contrat est résilié sans indemnisation.

Cette même possibilité est offerte à chacun des membres en cas de groupement, après accord de l'ensemble des cocontractants, en cas de substitution d'un membre ou recomposition des responsabilités entre les membres du groupement. En cas de refus de l'acheteur ou de désaccord entre les membres du groupement, l'acheteur résilie totalement ou partiellement le contrat et sans indemnisation.

En cas de cessation d'activité, cession de contrat, décès, difficultés techniques ou financières empêchant la mise en œuvre des obligations contractuelles, le titulaire ou son représentant légal peut proposer à l'acheteur un nouveau titulaire pour le remplacer.

L'acheteur vérifie que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et apprécie ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire. A l'issue de cet examen, l'acheteur accepte ou refuse la substitution. En cas de refus le contrat est résilié sans indemnisation.

Cette même possibilité est offerte à chacun des membres en cas de groupement, après accord de l'ensemble des cocontractants, en cas de substitution d'un membre ou recomposition des responsabilités entre les membres du groupement. En cas de refus de l'acheteur ou de désaccord entre les membres du groupement, l'acheteur résilie totalement ou partiellement le contrat et sans indemnisation.

■ **Dématérialisation du suivi :**

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur PLACE. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

■ **Assurances :**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

■ Devoir d'information et de conseil :

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

■ Obligation de vigilance :

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail.

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF et de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le numéro unique d'identification délivré par l'Insee ou à défaut l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation

- à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

■ **Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :**

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

■ **Réparation des dommages :**

Les dommages de toute natures causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute natures causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

■ **Sous-traitance :**

Les fournitures ne peuvent pas faire l'objet de sous-traitance. Néanmoins le titulaire peut faire appel à des fournisseurs et sous-traiter les services connexes à la fourniture.

7.1. Obligations liées à la sécurité

■ **Confidentialité et protection des données personnelles :**

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

■ Sécurité, confidentialité et protection des données

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à respecter la confidentialité des informations, données, documents et éléments de toute nature dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de ses prestations.

Le titulaire s'interdit de divulguer à des tiers, sous quelque forme que ce soit, les informations confidentielles communiquées par l'établissement, sauf autorisation écrite préalable de ce dernier ou obligation légale ou réglementaire.

Le titulaire veille à ce que l'ensemble de son personnel ainsi que ses éventuels sous-traitants autorisés soient soumis à une obligation de confidentialité équivalente.

Lorsque les prestations impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions applicables en matière de protection des données personnelles.

À ce titre, le titulaire :

- traite les données uniquement pour les besoins de l'exécution du marché et conformément aux instructions documentées de l'établissement ;
- met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques présentés par les traitements ;
- garantit la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et services de traitement ;
- veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données soient soumises à une obligation de confidentialité ;
- informe sans délai l'établissement de toute violation de données à caractère personnel ou incident de sécurité susceptible d'affecter les données traitées ;
- n'a recours à un sous-traitant ultérieur qu'après accord préalable écrit de l'établissement et sous réserve que ce sous-traitant présente les garanties suffisantes au regard du RGPD ;
- coopère avec l'établissement pour répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées ainsi qu'aux éventuelles demandes de l'autorité de contrôle compétente.

Les données hébergées dans le cadre du présent marché devront être localisées au sein de l'Espace Économique Européen ou dans un pays bénéficiant d'une décision d'adéquation de la Commission européenne. Tout transfert de données vers un pays tiers devra faire l'objet d'une autorisation préalable de l'établissement et être encadré par les garanties prévues par le RGPD.

À l'expiration du marché, quelle qu'en soit la cause, le titulaire s'engage, selon le choix de l'établissement, à restituer l'ensemble des données dans un format exploitable et interopérable ou à procéder à leur suppression définitive, y compris de toutes les copies existantes, sauf obligation légale de conservation. Le titulaire fournit à l'établissement une attestation de suppression sur demande.

Les obligations de confidentialité et de protection des données demeurent applicables pendant toute la durée du marché ainsi que pendant une période de cinq ans à compter de son terme.

8. LITIGE ET SANCTIONS

8.1. Pénalités

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité pour retard en cas de dépassement du délai d'exécution	En cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat le titulaire encourt les pénalités pour retard calculées au moyen de la formule $P = V \times R / 1000$. Avec : P : montant de la pénalité V : valeur HT de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable R : nombre de jours calendaires de retard Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables du titulaire. Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG, aucun montant plafond spécifique de pénalité pour retard n'est prévu au contrat. Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.
Indisponibilité de la plateforme	Dès l'indisponibilité de la plateforme constatée 50€ HT par heure

8.2. Autres stipulations

■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 45 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

■ Règlement des différends :

En cas de différends, l'acheteur et le titulaire peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Le comité consultatif compétent est :

Comité Consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de LYON (CCIRA)

1 Boulevard Vivier Merle - 69443 Lyon Cedex 03,

Tél : 04.78.37.21.40

Mail : ara.ccira@dreets.gouv.fr <mailto:ara.ccira@direccte.gouv.fr>

■ Résiliation pour faute :

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

Résiliation pour faute :

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

■ Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex
Téléphone : 04 87 63 50 00
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Télécopie : 04 87 63 52 50
Site internet : lyon.tribunal-administratif.fr

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

9. FIN DU CONTRAT

■ Propriété intellectuelle :

Conformément au CCAG, le titulaire cède ses droits sur l'utilisation des résultats des prestations du contrat à titre non exclusif. Les autres dispositions du CCAG en matière de propriété intellectuelle s'appliquent.

■ Résiliation pour motif d'intérêt général :

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation ouvre droit à indemnisation du titulaire.

L'indemnisation est fixée à 5% du montant HT du contrat diminué du montant des prestations déjà réalisées.

Le titulaire peut également être indemnisé des investissements et frais engagés pour l'exécution du contrat et non pris en compte dans le montant des prestations réglées. A cette fin, le titulaire fournit tous les justificatifs utiles pour apprécier l'indemnité.

■ Garantie :

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

Liste des dérogations au CCAG Fournitures courantes et services :

La rubrique *Pénalités pour retard - observations préalables à l'application* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - plafonnement des montants* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.2 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG

La rubrique *Délai de garantie* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 33.1 du CCAG

La rubrique *Résiliation pour motif d'intérêt général* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 42 du CCAG



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#)

[CCAG Propriété Intellectuelle du 30 mars 2021](#)